



**CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS
D'EXCELLENCE**

Patrimoines, Métiers d'Art
et Tourisme
Centre-Val de Loire

CONCOURS DE COMMUNICATION EN LANGUE ANGLAISE

MEET MY HERITAGE

REGLEMENT

2022-2023

ARTICLE 1 – CONTEXTE

Le Campus des métiers et des qualifications d'excellence Patrimoines, Métiers d'Art et Tourisme (PatMAT) propose aux élèves, étudiants et apprentis des filières de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme un concours de communication en langue anglaise sur le thème « *Meet my Heritage* ».

« *Meet my Heritage* » est un concours qui ambitionne de récompenser des présentations dynamiques d'élèves, étudiants et apprentis sur la thématique des « patrimoines » au sens large. Il vise à :

- Valoriser les apprenants des filières liées à l'« hospitalité » et les amener à se mettre en situation professionnelle d'accueil d'une clientèle étrangère
- Proposer une nouvelle forme de valorisation du travail engagé par les équipes pédagogiques
- Promouvoir des filières souffrant d'un déficit d'attractivité, en particulier dans un contexte de crise pour le secteur de l'« hospitalité »

Ce concours est organisé du 3 octobre 2022 au 31 mai 2023 en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire et l'entreprise Education First (EF).

ARTICLE 2 – PUBLICS CONCERNES

2.1 – Le concours de communication en langue anglaise est gratuit et s'adresse aux élèves, étudiants et apprentis inscrits dans un établissement de formation français pour l'année 2022-2023.



**BANQUE des
TERRITOIRES**



Ce concours s'adresse plus particulièrement à 2 catégories :

- **Catégorie 1** – niveau 4 – voie professionnelle (élèves et apprentis de niveau Bac) : Bac Pro Cuisine/CSR, BP Arts de la cuisine/Arts du service en restauration, Bac Pro tertiaire label tourisme.
- **Catégorie 2** – niveaux 4 et 5 – voie technologique (élèves, étudiants et apprentis de niveau Bac techno à BTS) : Bac STHR, Bac +1 « Hospitalités », BTS Tourisme/MHR.

2.2 – Les **candidats concourent individuellement**, soit une vidéo par élève, apprenti ou étudiant. Toutefois, le travail pédagogique peut être organisé collectivement, au niveau d'une classe.

2.3 – En dehors des cours dispensés par les enseignants, les élèves/apprentis/étudiants peuvent avoir recours à des tierces personnes pour des éclairages, des éléments d'information susceptibles de les aider à avancer dans leur projet, mais les professeurs ne peuvent en aucun cas se substituer aux élèves/apprentis/étudiants pour réaliser leur communication vidéo.

2.4 – Les équipes pédagogiques des 2 catégories pourront concourir au Prix Établissement qui prévoit l'élaboration d'un compte-rendu pédagogique.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Dans le domaine de l'hôtellerie-restauration et du tourisme, il va de soi que la maîtrise d'une ou de plusieurs langues vivantes étrangères est un atout majeur. L'objectif de ces filières est de former des élèves, des apprentis et des étudiants à des métiers dans lesquels les relations sociales et humaines sont primordiales. La pratique de la langue tout comme de l'aisance oratoire y sont donc essentielles.

La réalisation d'un support vidéo en langue anglaise offre aux jeunes l'opportunité de présenter leurs filières, de les valoriser, au travers d'un contenu structuré donnant à voir à la fois une dimension culturelle et professionnelle de leurs métiers.

En outre, les réalisations de vidéos pourront être valorisées dans le cadre d'une stratégie de communication destinée à donner envie à des collégiens, et plus largement à tout public en orientation, à rejoindre les filières hôtellerie-restauration et tourisme.

ARTICLE 4 – REALISATIONS ATTENDUES

4.1 – Le thème du concours de communication est la suivante :

« *Meet my Heritage* »

Le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire a une mission pour toi : donner envie aux touristes internationaux de visiter ta région. Pour cela, tu dois réaliser une vidéo de 3 minutes maximum dans laquelle tu feras la promotion, en anglais, du patrimoine de ton territoire. Châteaux, musées, restaurants, spécialités, paysages, jardins, figures emblématiques... À toi de choisir !

4.2 – Le concours de communication en anglais souhaite récompenser des présentations dynamiques, originales et innovantes qui mettent en valeur **un ou plusieurs éléments patrimoniaux du territoire** (ville, département ou région) **où étudie le candidat**, à savoir au choix :

- Son patrimoine bâti (châteaux, sites touristiques...)
- Sa gastronomie (terroirs, produits, recettes, bonnes tables...)



- Ses personnages illustres (écrivains, artistes, chefs cuisiniers, personnages historiques...)
- Ses paysages naturels (fleuve, forêt, jardin...)
- Ses gestes et savoir-faire

4.3 – Les présentations attendues doivent répondre aux critères suivants :

- Être présentées sous format vidéo
- Durer 3 minutes maximum dont 2 minutes au moins consacrées à la communication en anglais
- Être intégralement en langue anglaise
- Présenter 1 ou 2 éléments patrimoniaux remarquables (voir liste en 4.2)
- Comporter un slogan pour capter l'attention de tout touriste étranger et lui donner envie de découvrir la région
- Le candidat doit être visible et compréhensible (attention au niveau sonore et aux bruits de fond) sur la vidéo. Il en est le principal « acteur », mais est libre de faire intervenir brièvement d'autres personnes dans le scénario.

4.4 - Les vidéos soumises devront répondre aux spécifications techniques suivantes :

- Être tournées au choix au moyen d'un téléphone portable, d'une caméra ou de tout autre dispositif permettant de produire des vidéos.
- Être tournées en format paysage avec un cadrage au choix du candidat (habillage, fonds neutre, fonds naturel d'extérieur, etc.)
- Être envoyées dans l'un des formats suivants : MPEG4, 3GPP, fichiers .MOV (prennent habituellement en charge .h264, mpeg4 video codecs et AAC audio codec), .AVI, .WMV, fichier WebM, .FLV, .MPEGPS
- S'intituler de la façon suivante :

Etablissement de formation_Nom_Prénom_catégorie du concours (1 ou 2)

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 – Envoi des candidatures

L'envoi des candidatures est à la charge des établissements de formation. Ces derniers remplissent un dossier d'inscription unique valable pour l'ensemble de leurs candidats.

L'inscription (envoi des candidatures) se fait via le lien suivant :

<https://framaforms.org/inscription-au-concours-meet-my-heritage-2022-2023-cat-1-2-1662989736>

Les inscriptions sont ouvertes du 03 octobre 2022 au 22 janvier 2023.

5.2 – Remise des vidéos

L'envoi des vidéos se fait dans un second temps **du 23 janvier 2023 au 12 mars 2023**, par courriel à l'adresse suivante : campus-patmat@univ-tours.fr

Les établissements de formation doivent envoyer un message comportant :

1. **Objet** : « Concours de communication – [vidéos « nom établissement de formation »]
2. **Pièces jointes** : liste des élèves inscrits au concours, le compte-rendu pédagogique, l'autorisation d'utilisation de l'image et la cession de droits d'auteur

3. **Lien de téléchargement des vidéos.** Le dépôt des vidéos se fait sur un service de stockage de type Dropbox, Google Drive ou sur un service de transfert sécurisé des fichiers volumineux de type WeTransfer, File Sender... au choix de l'établissement.

5.3 – Remise du compte-rendu pédagogique

Un document en format PDF de 1 000 signes maximum, signé par l'enseignant référent du concours dans l'établissement, devra être joint au mail d'envoi des vidéos.

Ce document devra présenter les modalités pédagogiques entreprises au sein de l'établissement pour accompagner les apprenants dans la réalisation de leur vidéo et de son contenu. Ces éléments seront étudiés par le jury en vue du Prix établissement (cf. article 8).

ARTICLE 6 – CALENDRIER

6.1 – La publication de l'appel à candidature, sa clôture ainsi que les étapes de sélection et remise du prix suivent le calendrier ci-dessous :

- **Inscription au concours : 3 octobre 2022 - 22 janvier 2023**
- **Dépôt des supports vidéo : 23 janvier 2022 - 12 mars 2023**
- **Attribution des prix : mai 2023**

6.2 – La date de remise des prix sera communiquée aux candidats par les organisateurs au plus tard dans le courant du mois d'avril 2023.

ARTICLE 7 – ATTENDUS DU JURY

7.1 – Le jury se composera d'experts issus :

- Du monde de la formation : recteurs, inspecteurs, chefs d'établissement, enseignants...
- Du monde économique : chefs d'entreprises, professionnels du monde de l'hôtellerie-restauration et du tourisme...
- De représentants des collectivités
- De personnalités

7.2 – Les critères d'évaluation des candidatures sont les suivants :

- Qualité de la langue anglaise (syntaxe, grammaire, richesse du lexique, phonologie...).
- Qualité de la présentation orale (posture du candidat, fluidité du discours...).
- Originalité de la présentation (choix du sujet, de l'approche...).

7.3 – Seules les candidatures complètes correspondant aux exigences définies aux articles 4 et 5 du présent règlement seront retenues.

ARTICLE 8 – PRIX

8.1 – Le concours prévoit la remise de **2 prix par catégorie** :

- **Prix Communication** : récompense la capacité du candidat à mobiliser des techniques oratoires, son savoir-être et sa capacité à se projeter dans le milieu professionnel.
Ce prix est soutenu par l'entreprise Education First (EF) pour une valeur correspondante à :



- *Catégorie 1* : séjour linguistique EF de deux semaines dans un pays anglophone d'une valeur unitaire de 2 200 € TTC
- *Catégorie 2* : séjour linguistique EF de deux semaines dans un pays anglophone d'une valeur unitaire de 2 200 € TTC
- **Prix Patrimoines** : récompense le candidat qui aura le mieux répondu à la thématique. Ce prix est soutenu par le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire et le Campus d'excellence PatMAT pour une valeur correspondante à :
 - *Catégorie 1* : la vidéo lauréate bénéficiera d'un coup de projecteur et d'une diffusion sur les outils de communication numériques du Comité Régional du Tourisme (sites web, réseaux sociaux) et le lauréat pourra se voir remettre un trophée par la Campus d'excellence PatMAT.
 - *Catégorie 2* : la vidéo lauréate bénéficiera d'un coup de projecteur et d'une diffusion sur les outils de communication numériques du Comité Régional du Tourisme (sites web, réseaux sociaux) et le lauréat pourra se voir remettre un trophée par la Campus d'excellence PatMAT.
- **Prix Établissement** : récompense l'établissement de formation le plus impliqué dans l'organisation du concours et dans le suivi pédagogique des apprenants. Ce prix sera soutenu par un partenaire du Campus d'excellence PatMAT.

8.3 – Les lauréats n'ont pas l'autorisation de demander à l'université de Tours l'équivalent financier de leur cadeau.

8.4 – Les lauréats autorisent par avance les organisateurs à utiliser leur nom et prénom, sans que cette utilisation puisse donner lieu à quelconque rémunération, dans le cadre des actions d'informations et de communication liées au concours de communication en langue anglaise.

8.5 – L'université de Tours et ses partenaires se réservent le droit de modifier les prix attribués aux lauréats.

8.6 – Acheminements des prix

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par les participants lors de leur inscription. Aucun courrier ne sera adressé aux participants, seuls les gagnants seront contactés.

La remise des lots sera gérée par les partenaires. Ces éléments seront précisés aux gagnants, par mail, dans le message qui leur sera adressé.

ARTICLE 9 – DROIT DE PROPRIETE ET DROIT A L'IMAGE

9.1 – Chaque candidat déclare sur l'honneur détenir légitimement les droits de propriété de sa vidéo dans le cadre du concours « *Meet my Heritage* » et ainsi garantir les organisateurs contre tout recours.

En participant à ce concours, le candidat déclare être en possession des droits des images présentées et autorise les organisateurs et leurs partenaires à les reproduire librement sur les différents outils et supports de communication réalisés pour ce concours. Aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, ne pourra être demandée.

Pour ce faire le candidat doit remettre à l'université de Tours les documents ci-dessous signés par lui-même ou son responsable légal :

- Autorisation d'utilisation de l'image
- Cession de droits d'auteur



9.2 – Les chefs d'établissement et enseignants encadrant la participation de leurs élèves, étudiants et apprentis s'engagent à faire signer aux majeurs l'autorisation d'utilisation de l'image ainsi que la cession des droits d'auteur. Ils s'engagent également à transmettre ces documents aux parents des candidats mineurs. Pour ces candidats mineurs, une autorisation parentale de participation au concours est également nécessaire.

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante <https://padlet.com/CampusPatMAT/o4pmx7hffxbtyne> ou disponibles en adressant un message à campus-patmat@univ-tours.fr.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'exécution du concours nécessite la mise en place d'un traitement de données à caractère personnel.

La collecte et le traitement de ces données sont opérés en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après appelé « RGPD »).

Les données sont collectées et traitées par l'université de Tours, responsable de traitement, pour le compte du Campus des métiers et des qualifications d'excellence Patrimoines, Métiers d'Art et Tourisme.

Les finalités de ce traitement, qui concerne des personnes majeures et des personnes mineures, sont :

- de permettre la gestion administrative du concours ;
- de mener des actions de communication.

La collecte et le traitement des données sont fondées sur le consentement libre, éclairé et univoque des participants.

La collecte et le traitement des données sont nécessaires pour participer au concours, notamment afin de pouvoir entrer en contact avec les participants. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par le participant lors de son inscription, entraîne sa non-participation au Concours.

Sont enregistrées les catégories de données à caractère personnel suivantes :

- Des données relatives à l'identité et coordonnées : civilité, nom de naissance, nom d'usage, prénoms, numéro de téléphone, adresse électronique ;
- L'image du candidat ;
- La productions vidéo.

Les destinataires des données sont les services énoncés ci-après, appartenant à un des organisateurs :

- Pour l'université de Tours : Campus des métiers et des qualifications d'excellence Patrimoines, Métiers d'Art et Tourisme

Les données personnelles enregistrées dans le traitement sont conservées en base active pour une durée de cinq ans à compter du terme du concours.

A l'issue de ces durées, les données et documents sont supprimés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, de retrait de leur consentement, d'un droit à la portabilité et d'un droit de définir le sort de leurs données après décès relativement à l'ensemble des données qui les concernent. Le retrait de leur consentement pendant le concours aura pour conséquence le retrait de leur participation.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à daj@univ-tours.fr.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de



contrôle, à savoir la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL)

ARTICLE 11 – ANNULATION OU MODIFICATION

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation de ce concours, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DES MODALITES

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de campus-patmat@univ-tours.fr et téléchargeables en cliquant sur le <https://padlet.com/CampusPatMAT/o4pmx7hffxbtyne>.
Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les participants peuvent présenter leurs éventuelles contestations relatives au présent concours de communication en langue anglaise en adressant, dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats, une demande écrite à l'adresse suivante :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
37020 Tours Cedex 1
Mail : daj@univ-tours.fr

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal judiciaire de Tours.

Fait à Tours le 29 septembre 2022

Arnaud GIACOMETTI
Président de l'Université de Tours

A. Giacometti



